

ARRÊTÉ N° I/B-2022-60
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Rédacteur principal de 2^{ème} classe

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion du Gard,

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération n° DEL-2012-006 en date du 30 mars 2012 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté N° I/B-2021-55 du 6 mai 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
I GIBERT Sabine	Rédacteur 10 ^{ème} échelon	01/07/2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nîmes le 2 juin 2022
Le Président

Fabrice VERDIER

Monsieur le Président

certifie sous sa responsabilité que le présent arrêté a fait l'objet d'un affichage

ARRÊTÉ N° I/B-2022-59
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion du Gard,

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

Vu la délibération n° DEL-2012-006 en date du 30 mars 2012 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté N° I/B-2021-55 du 6 mai 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
I PIALOT Christine	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon	01/07/2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	2	2
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nîmes le 2 juin 2022
Le Président

Fabrice VERDIER

Monsieur le Président

certifie sous sa responsabilité que le présent arrêté a fait l'objet d'un affichage



Arrêté

N° 2022/05/433

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement de grade

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2007/09/79 en date du 5 septembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 28 juin 2007,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 10 février 2022 après avis du comité technique en date du 31 janvier 2022.

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade de Chef de Police Municipal Principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir du
Cédric BOUSQUET	Chef de Police Municipale Principal de 2 ^{ème} classe, 11 ^{ème} échelon ancienneté de 2 ans 4 mois et 10 jours	01/10/2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Vauvert, le 25 mai 2022

Le Président,

André BRUNDU

Monsieur le Président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.